

Conseil communal du 4 juin 2015

Présents à 20 heures : M. C. HALIN, Conseiller-Président
M. G. SENDEN, Bourgmestre,
MM. KEMPENEERS, NOTTEBORN, Echevins
Mme SIMON-BARBASON, Echevine désignée hors Conseil communal
MM. BAGUETTE, BUCHET, JASON, LEJEUNE, MULLENS, LENELLE
et Mmes DARIMONT, GILON-SERVAIS, Conseillers et Conseillère
M. ELIAS, Conseiller et Président du CPAS
Mme TOPS, Directrice générale f.f.

M. Halin présente l'ordre du jour auquel un point complémentaire a été ajouté suite à la décision du Conseil communal du 28.05.2015. Entretemps, la convocation aux assemblées ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale Publifin est parvenue à la commune ; le Président propose d'inscrire ce point en urgence à l'ordre du jour. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

M. Halin propose d'inscrire en urgence à l'ordre du jour le retrait de la décision du 23.04.2015 relative à la modification des statuts de la RCA.

M. Mullens demande la raison de l'urgence.

M. Elias explique la motivation suite à l'avis de la tutelle. Dans le cas où l'urgence ne serait pas reconnue, le Conseil d'administration de la RCA ne peut plus fonctionner car deux administrateurs non conseillers doivent démissionner. Ils ne peuvent plus siéger puisque le Conseil d'administration doit être uniquement composé de conseillers.

M. Mullens n'est pas d'accord et rappelle que cela fait 8 mois qu'il prétend qu'on allait « dans le mur ».

M. Elias explique que l'autorité de tutelle demande que l'on revienne à l'ancien statut le temps de présenter une autre formule lors du prochain Conseil communal du 13.07.2015. Le conseiller technique aurait donné des informations erronées (pas de recours possible aux administrateurs externes). Mme Piccinino propose de retirer le point et de fonctionner sur l'ancien statut. L'application de la clé d'Hondt à l'ensemble des administrateurs accorde un administrateur supplémentaire à Olne-Demain.

Les principales modifications du décret du 26.04.2012 étaient :

-) le contrat de gestion

-) démission de plein droit des mandats extérieurs lorsqu'ils n'ont plus la confiance du groupe politique qui les a présentés

-) la représentation féminine : sur 5 conseillers communaux, il faut une femme.

M. Elias demande officiellement au groupe Olne-Demain s'il veut présenter une conseillère, on actera cette position.

Dans le cas contraire, le groupe RAB présentera Mme Barbason à titre dérogatoire. La tutelle pourrait faire une proposition de modification du décret pour parer à une telle situation.

M. Mullens a eu l'avis de l'autorité de tutelle qui est d'accord pour que l'on propose Mme Barbason mais n'est pas sûre que ce soit accepté. Il propose donc de demander un pré-accord écrit.

Mme Darimont s'étonne du caractère urgent et qu'Olne-Demain soit invité à proposer une femme alors que les femmes du groupe ont été ignorées.

M. Baguette rappelle qu'il a contacté M. Lejeune, en qualité d'administrateur de la RCA et qu'il voulait rencontrer Mme Gilon.

Mme Darimont se demande pourquoi il n'a pas contacté Mme Gilon, chef de groupe pour mettre ce point en urgence.

Dans ces circonstances, n'accepte pas l'urgence.

Par 7 voix pour et 6 voix contre (MM. BUCHET, LEJEUNE, JASON, MULLENS, Mmes DARIMONT et GILON-SERVAIS), la proposition d'inscrire ce point à l'ordre du jour en urgence est rejetée.

M. Halin déclare que le point est reporté au prochain Conseil communal à défaut d'avoir obtenu les 2/3 des voix.

1. Budget communal 2015 : modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 : approbation

M. Elias donne quelques explications.

Mme Gilon sollicite un éclaircissement à propos de l'augmentation du poste frais divers d'animation au niveau des bibliothèques.

M. Elias explique que dans le cadre du plan de développement de la lecture, des animations notamment en informatique sont prévues.

M. Mullens relève le montant des honoraires d'avocats dans le cadre du presbytère et de l'intérêt du médiateur.

Il fait remarquer que les dépenses sont sous-évaluées et attire l'attention sur la « bouffée d'oxygène », à savoir : 4.000,00€ pour l'info-Olne et 4.000,00€ (honoraires consultant) pour nous aider à dépenser 20.000,00€ dans le cadre du budget participatif.

M. Mullens fait remarquer qu'il y a un boni pour permettre un fond de réserve et des dépenses inutiles.

Il rappelle la nécessité d'entretenir certaines voiries (Martinmont, Voie Collette, Rafhay, Herdavoie...) et la sécurisation du Chemin du Cordier.

Mme Darimont annonce que son groupe est d'accord avec certaines modifications mais pas avec la diminution de 30.000,00€ en frais de personnel, les frais du budget participatif et les frais pour le projet international. C'est pourquoi, ils s'abstiendront.

M. Elias rétorque que les frais de personnel diminuent car le Directeur général f.f. n'est pas encore en place.

Au niveau des travaux, il explique que le compte 2014 fait apparaître un net redressement des finances communales mais il souhaite attendre le compte 2015 pour confirmer cette situation.

Le Conseil communal, -----
 ---Vu la Constitution, les articles 41 et 162, -----
 ---Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III, -----
 ---Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, -----
 ---Vu le projet de modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire établi par le Collège communal, -----
 ---Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du R.G.C.C., -----
 ---Attendu qu'une demande d'avis de légalité a été adressée au Directeur financier le 20 mai 2015 et que celui-ci a émis un avis favorable en date du 20 mai 2015, -----
 ---Vu l'avis émis par le Comité de direction en date du 21 mai 2015, -----
 ---Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, -----
 ---Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification, -----
 ---Après en avoir délibéré en séance publique, -----
 APPROUVE les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire N°2 pour l'exercice 2015 de la manière suivante : ---
 ---Art.1 : Le service ordinaire est approuvé par 7 oui, 5 abstentions (Lejeune, Darimont, Gilon-Servais, Buchet, Jason) et 1 non (Mullens). -----
 Les résultats du budget ordinaire étant les suivants : -----

Service ordinaire	
Recettes exercice proprement dit	4.217.050,48 euros
Dépenses exercice proprement dit	4.066.458,32 euros
Boni exercice proprement dit	150.592,16 euros
Recettes exercices antérieurs	421.035,95 euros
Dépenses exercices antérieurs	80.888,52 euros
Solde positif exercices antérieurs	340.147,43 euros
Prélèvements en recettes	0,00 euro
Prélèvements en dépenses	257.000,00 euros
Recettes globales	4.638.086,43 euros
Dépenses globales	4.404.346,84 euros
Boni global	233.739,59 euros

---Art.2 : Le service extraordinaire est approuvé par 7 oui, 5 abstentions (Lejeune, Darimont, Gilon-Servais, Buchet, Jason) et 1 non (Mullens). -----
 Les résultats du budget extraordinaire étant les suivants : -----

Service extraordinaire	
Recettes exercice proprement dit	542.536,70 euros
Dépenses exercice proprement dit	482.370,84 euros
Mali exercice proprement dit	60.165,86 euros
Recettes exercices antérieurs	0,00 euro
Dépenses exercices antérieurs	72.036,70 euros
Solde négatif exercices antérieurs	72.036,70 euros
Fonds de réserve N-1	310.731,58 euros
Prélèvement de l'ordinaire	257.000,00 euros
Prélèvement de l'extraordinaire	130.000,00 euros
Dépense en prélèvement	141.870,84 euros
Solde Fonds de réserve	555.860,74 euros
Recettes globales	684.407,54 euros
Dépenses globales	684.407,54 euros
Boni global	0,00 euro

---Art. 3 : La présente délibération sera soumise au Gouvernement wallon. -----

2. Garderie Farand'Oline : convention à signer avec le CRPE -----

Mme Simon-Barbason rappelle que les frais de fonctionnement sont importants et que le service ne répond pas à la demande des parents (notamment la participation financière trop chère). Une convention avec le CRPE permettra une rétribution en fonction des revenus des parents et assure la reprise des pré-inscriptions qui ne se sont pas concrétisées. -----

M. Halin précise que le mobilier et le matériel existant est repris par le CRPE pour un montant de 750,00€ au lieu de 1.000,00€ comme prévu initialement. -----

M. Mullens fait remarquer qu'il s'agit d'une mise à disposition de locaux communaux à une association et s'inquiète de l'éventuelle concurrence déloyale vis-à-vis des autres gardiennes indépendantes. -----

M. Elias répond que ce dispositif est en place dans d'autres communes et qu'à sa connaissance, il n'a jamais entendu parler de recours introduit. Il rappelle que le service est sous le contrôle de l'ONE qui donne l'agrément. -----

M. Mullens rappelle que lors de la publicité pour l'instauration de Farand'Olne, il y a eu une réaction de la part d'une crèche existante. -----

M. Halin fait part de l'avis favorable sans réserve du Directeur financier. -----

Mme Darimont répète qu'en qualité de déléguée au CRPE, elle n'a pas d'information à ce niveau mais pense que si c'était le cas, le CRPE n'en ferait pas la publicité. -----

Le CRPE sera questionné à ce sujet et la réponse sera transmise aux conseillers. -----

M. Elias pense que le risque est faible, voire inexistant et qu'il faudra engager un juriste pour analyser ce genre de situation. La discussion se porte sur les conditions contractuelles des agents qui sont recasées à salaire moindre. -----

Mme Barbason fait part des contacts du CRPE avec l'agent intéressé à poursuivre l'expérience. Celle-ci a pu visiter des garderies similaires et prendre connaissance de tous les éléments nécessaires pour prendre sa décision en connaissance de cause. -----

M. Elias confirme qu'il s'agit d'un statut d'indépendant et qu'en fonction du nombre d'enfants (4), la gardienne peut obtenir plus que le net communal dans certains cas, sachant que la quote-part des parents est moindre. -----

Mme Gilon quitte la séance. -----

Mme Darimont fait remarquer que le salaire peut être plus élevé mais que la couverture sociale est moindre. -----

M. Elias confirme que le statut est moins intéressant actuellement mais qu'il semble qu'il pourrait évoluer au vu du nombre de gardiennes en diminution. -----

Mme Gilon rentre en séance. -----

Le Conseil communal, -----

---Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; -----

---Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil et vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 17 décembre 2012 fixant le Code de Qualité de l'Accueil ; -----

---Vu la convention d'occupation du presbytère d'Olne, adoptée par le Conseil communal en sa séance du 15 décembre 2014, établie en concertation avec toutes les parties intéressées (l'Evêché, la Fabrique d'église St Sébastien et la commune d'Olne) ainsi que la charte de bon voisinage ; -----

---Vu l'avis favorable du Directeur financier rendu le 1er juin 2015 et annexé à la présente délibération ; -----

---Considérant la volonté politique d'offrir des places d'accueil de la petite enfance sur le territoire de la commune ; -----

---Considérant que la décision du Conseil communal du 10 septembre 2014 arrêtant le règlement d'ordre intérieur de la garderie « Farand'Olne » et ses modifications ultérieures n'ont pas permis au service d'atteindre l'équilibre financier ; -----

---Considérant que le Centre régionale de la petite Enfance (CRPE), ayant son siège social à Verviers, est intéressé de développer un système de co-accueillantes au rez-de-chaussée du presbytère d'Olne ; -----

---Considérant que pour permettre ce co-accueil, M. Parmentier, représentant de l'ONE, émet plusieurs remarques quant à l'aménagement du rez-de-chaussée ; -----

Sur proposition du Collège communal, -----

Après en avoir délibéré, -----

A l'unanimité -----

DECIDE : -----

---Article 1 : De transférer l'activité d'accueil de la petite enfance de Farand'Olne au CRPE en date du 1er septembre 2015. -----

---Article 2 : D'adopter la convention entre la commune et le CRPE jointe en annexe. -----

---Article 3 : La présente délibération sera envoyée : -----

-) à Mme BALLAUX, Directrice du CRPE -----

-) à M. PARMENTIER, représentant de l'ONE. -----

Convention d'occupation des locaux sis à rue du Presbytère, n°1 à 4877 OLNE (rez-de-chaussée du presbytère) -----

Entre -----

-) La Commune d'Olne - Rue Village, 37 à 4877 OLNE -----

ci-après le propriétaire -----

valablement représenté par Monsieur Ghislain SENDEN, Bourgmestre d'Olne -----

Et -----

-) L'asbl Centre Régional de la Petite Enfance dont le siège social est établi Rue des Martyrs 44 à 4800 Verviers -----

ci-après l'occupant -----
valablement représentée par Jean-Michel Franco (Président du Conseil d'Administration) et Sandrine Ballaux (Directrice) -
Il est préalablement exposé ce qui suit : -----
L'occupant est une ASBL ayant pour objet l'accueil de la petite enfance reconnue et agréée par l'ONE (Office de la
Naissance et de l'Enfance). -----
Cette activité est exercée par des accueillantes conventionnées qui occuperont les locaux pour le compte de l'occupant
exclusivement à cette fin. Les accueillantes s'engagent à respecter la charte de bon voisinage jointe en annexe 1. -----
Il a ensuite été convenu ce qui suit : -----

Article 1 -----
Le propriétaire concède à l'occupant un droit d'occupation à durée indéterminée portant sur le bien constitué d'un rez-de-
chaussée, dont description et plan en annexe 2, pour autant que le service d'accueil d'enfants, au terme défini par la
convention entre la Fabrique d'Eglise, la Commune et l'Evêché en date du 15/12/2014 et jointe en annexe 3 à la présente
convention, soit dénommé « Farand'Olne ». -----

Il est expressément convenu que la présente occupation n'est et ne sera en aucun cas régie par quelque disposition ou
réglementation que ce soit, générale ou particulière applicable notamment en matière de bail. -----

Article 2 -----
L'occupant reconnaît à l'instant avoir reçu les clés du bâtiment. -----
La dite remise des clés n'implique nullement une quelconque transmission de propriété ou de jouissance des lieux à quelque
titre que ce soit sauf ce qui est dit dans la présente convention. -----

Le propriétaire permet à l'occupant d'apposer son logo et un numéro de contact sur le panneau Farand'Olne existant. -----

Article 3 -----
En compensation de la mise à disposition des locaux, l'occupant s'engage à : -----

-) s'acquitter mensuellement d'un forfait de 125,00€ couvrant les charges de fonctionnement (chauffage, eau, électricité).
Ce forfait est à payer au plus tard le 10 du mois suivant. Le propriétaire se réserve le droit de revoir annuellement le
montant du forfait, selon les coûts réels de fonctionnement. -----
-) réparer les dégâts matériels occasionnés durant la période d'occupation par les enfants, les parents et les accueillantes. ---
-) entretenir les lieux en bon père de famille. -----

Article 4 -----
Le propriétaire prend toutes mesures utiles afin de garantir la sécurité des lieux décrits ci-avant, des biens et des personnes.
Il veille ainsi à assurer la conformité du matériel de chauffage, d'électricité et de plomberie aux normes de sécurité. -----
Il procède si nécessaire et en temps utile à leur maintenance ou remplacement. -----

Article 5 -----
Au plus tard pour le 1er novembre 2015, le propriétaire s'engage à réaliser un aménagement en accord avec l'ONE,
représenté par M. Parmentier, à savoir : -----

-) achat et pose de plafond anti-bruit et anti-feu (RF 1 heure) ; -----
-) achat et pose d'une cloison anti-feu (RF ½ heure) pour séparer la cage d'escalier du hall d'entrée actuel ; -----
-) conception et pose de meubles de cuisine (sans taques de cuisson) dans la pièce avant droite, avec hotte → cuisine de +- 4
m² ; -----
-) achat et pose d'une tablette surélevée pour ranger les maxi-cosi, dans la pièce arrière droite ; -----
-) confection et pose d'une paroi mobile en 4 volets ouvrables, fixée sur les murs, pour séparer le nouveau coin « dortoir »
de 3 couchettes du hall ; -----
-) achat et pose d'un vinyle dans le nouvel espace dortoir du hall ; -----
-) achat et pose d'un « loquet » pour fermer l'armoire à compte ; -----
-) réparation des terrasses pour éviter tout bord saillant ; -----
-) réaménagement de l'allée d'accès à la porte d'entrée. -----

Les travaux, aménagements, transformations et de manière générale toutes modifications substantielles ultérieures des lieux
décrits sont interdits. Les lieux sont jugés aptes à recevoir l'occupation convenue sous la seule et entière responsabilité de
l'occupant. -----

Article 6 -----
Le propriétaire fera assurer les lieux décrits ci-avant par une police d'assurance incendie et risques divers (tempête,
inondation...) et autres périls énumérés à l'arrêté royal du 24 décembre 1992. Il communiquera à l'occupant copie
conforme de l'assurance souscrite. -----

Pendant toute la durée d'occupation, l'occupant devra faire assurer contre l'incendie le mobilier et ses risques relatifs à
l'occupation et de voisinage auprès d'une compagnie belge agréée. Il communiquera au propriétaire copie conforme de
l'assurance souscrite. En cas de vol, l'occupant sera responsable des dégâts éventuels de l'immeuble. -----

Article 7 -----
Le propriétaire s'engage à laisser à disposition de l'occupant : -----

-) tout le matériel de puériculture de l'ancienne halte-garderie, à savoir -----
---7 lits + 1 lit pliant, -----
---1 tour de lit, -----
---3 sacs de nuit, -----
---6 chaises hautes (4 en bois + 2 en plastique), -----
---12 chaises basses, -----
---3 tables basses (2 rondes + une demi-lune), -----

- 30 bavoires, -----
- Vaisselle existante (couverts/assiettes/gobelets/bols), -----
- 1 table à langer, -----
- 2 coussins à langer, -----
- 1 poubelle à langes, -----
- 13 casiers de rangement des langes (9 sur roulettes + 4), -----
- 2 petits pots, -----
- 2 porte-manteaux, -----
- 3 bancs en bois, -----
- 4 barrières de sécurité + 2 contours de parc, -----
- 1 tapis d'évolution pour les petits, -----
- 1 double poussette (en mauvais état), -----
- 2 relax, -----
-) l'ensemble des jeux déjà sur place pour l'ancienne halte-garderie (jeux d'intérieur et d'extérieur), -----
-) 5 étagères (3 de 80 cm de largeur + 2 de 60 cm de largeur), -----
-) le four micro-ondes, -----
-) la machine à lessiver et le séchoir. -----

Le propriétaire s'engage à laisser à disposition de l'occupant tout le matériel de puériculture pour un montant de 750,00€. ---
 Tout ce matériel ne sera en aucun cas renouvelé ou réparé aux frais du propriétaire. -----
 Avant l'entrée en jouissance de l'occupant, il sera procédé entre les parties à un état des lieux du rez-de-chaussée. -----

Article 8 -----

A tout moment et par courrier recommandé, les parties pourront résilier la présente convention moyennant un préavis de 6 mois. -----

Article 9 -----

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera soumis à la compétence des tribunaux belges. -----

Fait àle -----

(En autant d'originaux que de parties, chacune reconnaissant par sa signature avoir reconnu l'exemplaire lui revenant) -----

3. Presbytère : aménagement du rez-de-chaussée et du second étage – choix du mode de passation du marché et fixation des conditions -----

M. le Bourgmestre explicite les cinq lots du marché. -----

Mme Gilon s'étonne des 60 sacs de plâtre. M. le Bourgmestre répond qu'il s'agit de sacs de 10 kg et qu'il faut procéder au redressage de certains murs. -----

Mme Darimont demande si la porte principale est bien la porte d'entrée de la garderie. Il lui est répondu affirmativement. --

M. Mullens s'interroge pour savoir si les charges sont assumées par le desservant. -----

M. le Bourgmestre confirme que les circuits sont individuels. -----

Le Conseil communal, -----

--Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et 1222-3, -----

--Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services, modifiée par les lois du 5 août 2011, notamment l'article 26, §1er, -----

--Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, -----

--Vu les arrêtés royaux du 15 juillet 2011 relatifs à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques; notamment l'article 26, §1er, et du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, -----

--Vu l'arrêté royal du 2 juin 2013 fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 15 juin 2006 relatives aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et de ses arrêtés royaux d'exécution, -----

--Vu la convention d'occupation du presbytère signée par l'Evêché, la Fabrique d'Eglise et la Commune le 18 décembre 2014, -----

---Considérant qu'il y a lieu d'assurer l'isolation acoustique et la protection incendie de la garderie, -----

---Considérant que la pose d'un plafond acoustique permettra d'isoler l'appartement des nuisances sonores de la garderie Farand'Olne, -----

---Considérant qu'il convient d'isoler la toiture du 2ème étage de manière à permettre l'aménagement d'une salle de réunion pour la Fabrique d'Eglise, -----

---Considérant que pour permettre de répondre aux normes imposées par l'ONE, la superficie de l'espace dortoir de la garderie doit être portée à 20 m² de manière à permettre l'accueil de 10 enfants, -----

---Considérant qu'il y a lieu de prévoir les matériaux nécessaires à la réalisation de ces travaux, -----

---Considérant qu'une extension de chauffage doit être prévue dans la salle de réunion de la Fabrique d'Eglise et un radiateur déplacé au 1er étage de l'immeuble, -----

---Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les fournitures et travaux spécifiés à l'article 1er, ---

---Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 27 mai 2015, -----

---Vu l'avis favorable du Directeur financier du 1er juin 2015 annexé à la présente délibération, -----

---Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire, -----
---Attendu que le montant servant de base au marché est estimé à 28.000,00 euros TVAC, et est inscrit au budget 2015, ----
Sur proposition du Collège communal, -----
Après en avoir délibéré, -----
A l'unanimité -----

ARRETE : -----

---Article 1. : Il sera passé un marché dont le montant estimé s'élève approximativement à 28.000,00 euros TVAC, ayant pour objet les fournitures et travaux définis ci-après : -----

Lot 1 : Isolation -----

Pose d'un plafond acoustique entre le rez-de-chaussée et le 1er étage -----

Démontage du plafond de la partie arrière droite de la garderie (évacuation par nos soins). -----

Création d'une ossature en profilé métallique de +/- 5 cm. -----

Pose de jute sur les contours. -----

Pose de renforts au plafond dans les poutres. -----

L entraxe des profilés d'aluminium sera de maximum 40 cm pour pouvoir être RF 1 h. -----

Pose de panneaux de cellulose isolants de 5 cm d'épaisseur. -----

Pose d'un enduit sur les joints, d'un enduit de finition ainsi qu'un joint acrylique sur les contours. -----

Pose de panneaux rigides d'isolation acoustique de 16 mm constitués de cellulose et fibres végétales de type Panterre. -----

Pose de 2 couches de plaques de gypse pur contenant des fibres celluloses de type Fermacell 12,5 mm. -----

Isolation de la toiture -----

Pose de plaque de polyuréthane de 70 mm entre les chevrons L : 0,023W/mK. -----

Pose de plaques de polyuréthane 60 mm et plaques de plâtre type Gyproc à fixer sur les chevrons L : 0,023 W/mK. -----

Pose d'en enduit sur les joints des plaques de plâtre et d'un enduit de finition. -----

Lot 2 : Chauffage -----

1er étage -----

Déplacement du radiateur existant -----

2ème étage -----

Fourniture et placement d'un radiateur avec vanne thermostatique d'une puissance de min 5000 watts et d'une console de fixation. -----

Tuyaux, accessoires et main-d'œuvre comprise. -----

Purge des circuits. -----

Volume de la pièce : +/-94 m³. -----

L'adjudicataire proposera un radiateur en adéquation avec le local et vérifiera les mesures. -----

Les travaux seront effectués avant 1er septembre 2015. -----

L'offre mentionnera le délai de validité. -----

Lot 3 : Fournitures de matériaux -----

60 sacs de plâtre MP75 de 25 kg -----

18 cornières d'angle 30/30 3m -----

6 montant 50/50 3m métal -----

1 U sol plafond métal 50/40 4m -----

10 plaques de plâtre 12mm 2,60/1,2 -----

1 rouleau de bande d'armature 50mm / 90m -----

5 kg de joint filler -----

5 kg de joint finisher -----

10 panneaux de laine de roche 40 mm 0,6/1,2m semi rigide 40kg/m³ -----

4 tubes de silicone à peindre -----

5 panneaux MDF 2,44/1,22m ép.30mm -----

5 panneaux wbp méranti 2,44/1,22 ép. 22 mm -----

visserie diverse -----

Lot 4 : Menuiserie -----

Fourniture et pose d'une porte RF 1/2 h stratifié hêtre identique à l'existante au 1er étage, y compris quincaillerie. -----

Lot 5 : Plan de travail -----

Fourniture de 2 plans de travail – largeur 60 cm – longueur 400 cm – épaisseur 38 mm -----

stratifié – coloris à proposer -----

8 consoles pour les plans de travail -----

Lot 6 : Fenêtres (2ème étage) -----

Fourniture de 4 châssis de fenêtres réalisés dans un profil pvc blanc minimum 5 chambres -----

équipés de double joint et quincaillerie multipoint -----

double vitrage min 4/15/4 K1.1 U min = 1.1 -----

les sens d'ouverture deux gauche deux droite -----

dimension de la baie - hauteur 97 mm largeur 86 mm -----

Les dimensions des baies sont données à titre indicatif, le métrage et le contrôle des mesures sont sous la responsabilité de l'entreprise désignée. -----

Le prix unitaire de chaque châssis constitue un forfait comprenant : -----
-) le vitrage -----
-) l'ensemble des pièces constituant l'élément de construction tant dans les parties fixes que dans les parties mobiles et les éléments de fixation. -----
---Article 2 : Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure. -----
Sauf impossibilité, trois fournisseurs au moins seront consultés. -----
---Article 3 : Le marché dont il est question à l'article 1er sera un marché à prix global par lot devant être réalisé dans un délai de soixante jours de calendrier et payé en une fois après son exécution complète. Il n'y aura pas de révision de prix. ---
---Article 4 : Le marché repris ci-dessus sera imputé à l'article 790/723-60 (projet20157900) du budget extraordinaire de 2015. -----

4. Réfection de deux tronçons de voirie La Neuville et Chemin des Ecoliers : choix du mode de passation du marché et fixation des conditions -----

M. Notteborn explicite les projets. -----

Le Conseil communal, -----
--Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et 1222-3, -----
--Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services, modifiée par les lois du 5 août 2011, notamment l'article 26, §1er, -----
--Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, -----
--Vu les arrêtés royaux du 15 juillet 2011 relatifs à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques; notamment l'article 26, §1er, et du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, -----
--Vu l'arrêté royal du 2 juin 2013 fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 15 juin 2006 relatives aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et de ses arrêtés royaux d'exécution, -----
--Vu le règlement général pour la protection du travail (RGPT). La loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs et le Code sur le bien-être au travail et leurs modifications ultérieures, -----
--Vu le cahier des charges Type Qualiroutes, -----
--Considérant que le tronçon de la Neuville (chemin situé entre les habitations n°6 et n°16) est dans un état de dégradation tel qu'il ne permet plus l'accès aux habitations, -----
--Considérant que le revêtement en dalles gazon du Chemin des Ecoliers est glissant par temps de pluie et présente un réel danger pour les usagers, -----
--Considérant dès lors que la pose d'un revêtement hydrocarboné améliorerait l'accès, -----
--Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les travaux spécifiés au cahier spécial des charges ci-annexé, -----
--Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 27 mai 2015, -----
--Vu l'avis favorable du directeur financier du 1er juin 2015 annexé à la présente délibération, -----
--Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire, -----
--Attendu que le montant servant de base au marché est estimé à 30.000,00 euros TVAC et est inscrit au budget 2015, -----
Sur proposition du Collège communal, -----
Après en avoir délibéré, -----
A l'unanimité -----

ARRETE : -----

---Article 1er : d'approuver le projet et le cahier spécial des charges annexé à la présente portant sur la réfection des tronçons de voirie : La Neuville et le Chemin des Ecoliers. -----
---Article 2 : de passer un marché - dont le montant estimé, taxe sur la valeur ajoutée comprise, s'élève approximativement à 30 000,00 €, ayant pour objet les travaux spécifiés au cahier spécial des charges ci-annexé. -----
Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus. -----
---Article 3 : Le marché dont il est question à l'article 2 sera un marché à prix global devant être réalisé dans un délai de soixante jours de calendrier et payé en une fois après son exécution complète. Il n'y aura pas de révision de prix. -----
---Article 4 : Le marché dont il est question à l'article 2 sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure. -----
Sauf impossibilité, trois entreprises au moins seront consultées. -----
---Article 5 : Le marché dont il est question à l'article 2 sera régi : -----
-) d'une part, par les règles générales d'exécution des marchés publics dans leur intégralité -----
-) d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération. -----
---Article 6 : Le marché repris ci-dessus sera imputé à l'article 421/735-60 (projet 20154210) du budget extraordinaire de 2015. -----

Commune d'Olné -----

CAHIER SPECIAL DES CHARGES -----

Marché public de travaux de réfection de deux tronçons de voiries : La Neuville et Chemin des Ecoliers -----

Procédure négociée sans publicité -----
Pouvoir adjudicateur : Commune d'Olne représentée par Monsieur Ghislain SENDEN Bourgmestre assisté de Madame Danielle TOPS, Directrice générale faisant fonction -----
Mode de passation : Procédure négociée sans publicité fondée sur l'article 26, §1, 1°, a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et de services. -----
Dépôt des offres : Les offres doivent parvenir au pouvoir adjudicateur pour le 30 juin 2015 à 12 heures au plus tard. -----
Vu et approuvé par le Conseil communal en séance du 4 juin 2015 -----

A. GENERALITES

1. Dispositions légales et réglementaires de référence

Le marché est régi par :

-) la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
-) la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
-) l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, ci-après « ARP » ;
-) l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ci-après « RGE » ;
-) la loi du 20 mars 1991 organisant l'agrégation d'entrepreneurs de travaux ;
-) l'arrêté royal du 26 septembre 1991 fixant certaines mesures d'application de la loi du 20 mars 1991 ;
-) la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ainsi que ses modifications ultérieures ;
-) l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles ainsi que ses modifications ultérieures ;
-) le décret de la Région wallonne du 27 juin 1996 relatif aux déchets ainsi que ses modifications ultérieures ;
-) la circulaire du 23 février 1995 relative à l'organisation de l'évacuation des *déchets* dans le cadre des travaux publics en Région wallonne ;
-) le cahier des charges Type Qualiroutes ;
-) le règlement général pour la protection du travail (RGPT). La loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs et le Code sur le bien-être au travail et leurs modifications

Remarque :

-) La liste ci-dessus est énonciative et non limitative. L'adjudicataire veillera au respect intégral de toutes normes, prescriptions et codes de bonne pratique non énumérés mais nécessaires à la bonne réalisation du marché selon les règles de l'art.

2. Documents applicables au marché

-) le présent cahier spécial des charges
-) l'offre approuvée de l'adjudicataire

3. Dérogations aux règles générales d'exécution (article 9, §4 RGE)

Le présent cahier des charges déroge à l'article 10 du RGE, les offres ne sont pas admises par moyens électroniques.

4. Dérogations au CCT qualiroutes

Néant

5. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est :

Dénomination : COMMUNE D'OLNE représentée par Monsieur Ghislain SENDEN Bourgmestre assisté de Madame Danielle TOPS, Directrice générale faisant fonction

Adresse : 37, rue Village à 4877 OLNE

Contact : pour les données techniques : Service Voirie - René Nix - GSM : 0494/42.00.93 E-mail : olnevoirie@hotmail.com

Pour les données administratives : J. Henry - Tél : 087/26 72 54 - E-mail : josiane.henry@publilink.be

B. DESCRIPTION DU MARCHE

1. Mode de passation du marché

Procédure négociée sans publicité fondée sur l'article 26, §1, 1°, a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et de services.

2. Objet du marché – description des travaux

Le présent marché a pour objet des travaux de réfection de deux tronçons de voiries : La Neuville et Chemin des Ecoliers --

2.1. La Neuville : Chemin vers l'habitation n° 6

Métré estimatif :	Unité	Q.P.
Raclage du revêtement hydrocarboné sur 1 m de largeur et +/- 5 cm d'épaisseur sur le périmètre du triangle à l'entrée du chemin,	m ²	+/- 60
Fourniture et mise en œuvre de revêtement hydrocarboné type BB-4C	tonne	+/- 200

2.2. Chemin des Ecoliers

Métré estimatif :	Unité	Q.P.
Nivellement et compactage de l'empierrement mis en place par les services communaux	m ²	+/- 500
Apport de concassé 0/30	tonne	+/- 40
Tarmac type BB-4C	m ²	+/- 500

3. Durée du marché et délai d'exécution (article 76 RGE et article 37, §2 loi)

Le délai d'exécution est fixé à 6 jours de calendrier à dater du début du chantier.

4. Variantes, options (articles 9 et 10 ARP)

Les variantes ou options ne sont pas autorisées.

C. PROCEDURE D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

1. Renseignements

Les personnes de contact pour toute information complémentaire sont :

Pour les données techniques : Service Voirie - René Nix - GSM : 0494/42.00.93 E-mail : olnevoirie@hotmail.com

Pour les données administratives : J. Henry - Tél : 087/26 72 54 - E-mail : josiane.henry@publilink.be

Toute demande relative au présent marché doit être adressée en français.

2. Offres

2.1. Présentation de l'offre

Les soumissionnaires doivent établir leur offre en se conformant au document prévu à cet effet et joint au présent cahier spécial des charges (offre + métré récapitulatif). S'ils la présente sur un autre document que le formulaire prévu, le soumissionnaire supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisé et le formulaire.

2.2. Sous-traitance (article 12 ARP)

Le soumissionnaire indique dans son offre la part du marché qu'il a l'intention de sous-traiter à des tiers ainsi que les sous-traitants proposés.

2.3. Prix de l'offre

2.3.1. Détermination du prix (article 13 ARP)

Le marché est à bordereau de prix au sens de l'article 2, §1^{er}, 5° de l'arrêté royal du 15 juillet 2011.

Seuls les prix unitaires sont forfaitaires. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionnés dans le métré récapitulatif aux quantités réellement exécutées.

2.3.2. Eléments inclus dans le prix (articles 16 et 19, §1 ARP)

Les soumissionnaires sont censés avoir compris dans leur prix, tous frais, mesures et impositions quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Pour ce qui concerne la TVA, le soumissionnaire mentionne dans l'offre le taux de la taxe sur la valeur ajoutée. Si plusieurs taux sont applicables, le soumissionnaire est tenu d'indiquer pour chacun d'eux les postes du métré récapitulatif qu'il concerne.

2.3.3. Vérification des prix (article 21 ARP)

Le pouvoir adjudicateur procède systématiquement à la vérification des prix des offres introduites et se réserve le droit de demander aux soumissionnaires de fournir, au cours de la procédure, toutes indications permettant cette vérification.

2.3.4. Enoncé des prix dans l'offre

Les prix unitaires sont à indiquer en euro, en toutes lettres et en chiffres et sont repris au métré récapitulatif. Il en va de même pour le prix total de l'offre.

2.4. Langue (article 53 ARP)

Les offres ainsi que toutes leurs annexes doivent être introduites en français.

2.5. Contenu - documents à joindre à l'offre

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces prévues au présent cahier spécial des charges relatif aux droits d'accès.

Les soumissionnaires joignent notamment à leur offre :

Le bordereau des prix unitaires ou métré récapitulatif dûment complété, daté et signé, conformément au modèle ci-annexé (Les prix unitaires sont indiqués obligatoirement en toutes lettres.)

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci. Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration.

2.6. Modalités d'introduction des offres

Les offres doivent parvenir au pouvoir adjudicateur pour le 30 juin 2015 à 12 heures.

2.6.1. Offres sur support papier

-) Soit, être envoyées par voie postale à l'adresse suivante :

Commune d'Olne - A l'attention du Collège communal - Rue Village 37 - 4877 OLNE

-) Soit, être remises en mains propres à cette même adresse.

Le pli mentionnera « Procédure négociée sans publicité – Cahier spécial des charges : réfection de deux tronçons de voiries : La Neuville et Chemin des Ecoliers »

2.7. Validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 180 jours calendrier à compter de la date limite de réception des offres.

3. Droit d'accès au marché

a) exclusions obligatoires (articles 106 et 61, §1 ARP)

En application de l'article 61 §1^{er} de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, sera exclu de l'accès au marché, à quelque stade que ce soit de la procédure, le soumissionnaire qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée dont le pouvoir adjudicateur a connaissance pour :

1° Participation à une organisation criminelle telle que définie à l'article 324bis du Code pénal;

2° Corruption, telle que définie à l'article 246 du Code pénal;

3° Fraude au sens de l'article 1er de la convention relative à la protection des intérêts financiers des communautés européennes, approuvée par la loi du 17 février 2002; -----

4° Blanchiment de capitaux tel que défini à l'article 3 de la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme. -----

b) exclusion facultative (articles 106 et 61, §2 ARP) -----

Cotisations de sécurité sociale -----

En application de l'article 61 §2, 5° de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, pourra être exclu de l'accès au marché, à quelque stade que ce soit de la procédure le soumissionnaire qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses cotisations de sécurité sociale conformément aux dispositions de l'article 62. -----

Obligations fiscales -----

En application de l'article 61, §2, 6° de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, pourra être exclu de l'accès au marché, à quelque stade que ce soit de la procédure le soumissionnaire qui n'est pas en règle avec ses obligations fiscales conformément aux dispositions de l'article 63. -----

c) déclaration sur l'honneur implicite (articles 106 et 61, §4 ARP) -----

Par le seul fait de participer à la procédure de marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés à l'article 61, §1 et §2, 5° et 6° de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques. -----

Agrégation d'entrepreneur -----

Les travaux sont rangés dans la sous-catégorie(s) : C5 (Revêtements hydrocarbonés et enduisages) et l'administration considère qu'ils rentrent dans la classe 1. -----

4. Critère(s) d'attribution (article 107 ARP) -----

Les critères qui suivent sont d'application lors de l'attribution du marché. Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué à l'offre ayant le plus de points. -----

Le prix : 75 points -----

Disponibilité pour le commencement des travaux : 25 points -----

5. Attribution du marché (articles 35 et 36 de la loi) -----

L'accomplissement d'une procédure n'implique pas l'obligation d'attribuer ou de conclure le marché. Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à attribuer ou à conclure le marché, soit refaire la procédure, au besoin selon un autre mode. -----

D. REGLES D'EXECUTION DU MARCHE -----

Les dispositions du présent titre précisent ou complètent les dispositions correspondantes de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques (ci-après « ARP ») et de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution (ci-après « RGE »). -----

ARRETE ROYAL DU 15 JUILLET 2011 (ARP) -----

1. Révision des prix (article 20 ARP) -----

La révision des prix n'est pas applicable. -----

ARRETE ROYAL DU 14 JANVIER 2013 (RGE) -----

1. Fonctionnaire dirigeant (article 11 RGE + article 110, 2° ARP) -----

Le fonctionnaire chargé de la direction de l'exécution du marché sera désigné lors de la notification à l'adjudicataire de l'approbation de son offre, telle qu'éventuellement modifiée à l'issue des négociations. -----

2. Sous-traitance (article 12 RGE) -----

Dans l'hypothèse où le soumissionnaire a désigné, dans son offre, les sous-traitants auxquels il entend faire appel pour l'exécution du marché, l'adjudicataire ne peut confier tout ou partie de la prestation à d'autres sous-traitants qu'avec l'accord préalable et écrit du pouvoir adjudicateur. -----

Tout sous-traitant devra être agréé en même classe et catégorie que le soumissionnaire. -----

3. Confidentialité (article 18 RGE) -----

L'adjudicataire et le pouvoir adjudicateur, qui, à l'occasion de l'exécution du marché, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs, notamment, à l'objet du marché, aux moyens à mettre en œuvre pour son exécution ainsi qu'au fonctionnement des services du pouvoir adjudicateur, prennent toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à les connaître. -----

4. Plans, documents et objets établis par le pouvoir adjudicateur (article 35) -----

Annexes jointes au cahier spécial des charges : -----

-) 2 plans de situation des zones de chantier -----

-) 2 extraits cadastraux -----

-) Le métré récapitulatif -----

-) Le formulaire d'offre -----

5. Pénalités (articles 44 et 45 RGE) -----

Tous les manquements aux clauses du marché sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée. -----

L'adjudicataire est tenu de réparer ses manquements sans délai. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. -----

Lorsqu'aucune justification n'a été admise ou lorsqu'une telle justification n'a pas été fournie dans le délai mentionné ci-avant, tout défaut d'exécution est sanctionné par une pénalité spéciale de 100 euros par jour calendrier. -----

6. Amendes pour retard (article 46 RGE + 86 RGE) -----

Les amendes de retard sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard. -----

Les amendes de retard sont calculées par la formule : $R = 0,45 \times \frac{M \times n^2}{N^2}$ -----

dans laquelle : -----

---R = le montant de l'amende à appliquer -----

---M = le montant initial du marché -----

---N = le nombre de jours ouvrables prévus dès l'origine pour l'exécution du marché -----

---n = le nombre de jours de retard -----

Toutefois, si le facteur M ne dépasse pas septante-cinq mille euros et que, en même temps, N ne dépasse pas cent cinquante jours, le dénominateur N² est remplacé par 150 x N. -----

Sont négligées les amendes dont le montant total n'atteint pas 75 euros. -----

7. Actions judiciaires (article 73 RGE) -----

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent marché est de la compétence des juridictions de l'arrondissement judiciaire de Verviers -----

8. Paiement (articles 66 et 95 RGE) -----

8.1. Déclaration de créance (article 95 §1 RGE) -----

L'entrepreneur est tenu d'introduire une déclaration de créance datée, signée et appuyée d'un état détaillé des travaux réalisés justifiant selon lui le paiement demandé. -----

8.2. Vérification des travaux (article 95 §2 RGE) -----

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à partir de la date de réception de la déclaration de créance et de l'état détaillé des travaux réalisés. -----

Dans ce délai de vérification, le pouvoir adjudicateur vérifie l'état des travaux introduit et le corrige éventuellement. -----

8.3. Invitation à facturer (article 95 §2 RGE) -----

Dans le délai de vérification visé au point 8.2., le pouvoir adjudicateur dresse un procès-verbal mentionnant les travaux qui sont acceptés en paiement et le montant qu'il estime dû. Il donne connaissance de ce procès-verbal par écrit à l'entrepreneur et l'invite à introduire dans les cinq jours une facture pour le montant indiqué. -----

8.4. Paiement (article 66, 67, 95 §3 RGE et article 7 de la loi) -----

Le prix du marché est payé en une fois après son exécution complète. -----

Un paiement n'est effectué que pour un service fait et accepté. -----

Le paiement du montant dû à l'entrepreneur est effectué dans le délai de trente jours à partir de l'échéance du délai de vérification visé au point 8.2. -----

9. Réception technique (articles 41 à 43 RGE) -----

Aucune réception technique ne sera effectuée. -----

Le cas échéant, l'adjudicataire prouvera que les hydrocarbonés proviennent d'une centrale d'enrobage certifiée. -----

10. Réception provisoire (article 64 et 92, §2 RGE) -----

Lorsque l'ouvrage est terminé à la date fixée pour son achèvement, et pour autant que les résultats des vérifications des réceptions techniques et des épreuves prescrites soient connus, il est dressé dans les quinze jours de la date précitée, selon le cas, un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception. -----

11. Réception définitive (article 64 et 92, §3 RGE) -----

Dans les quinze jours précédant le jour de l'expiration du délai de garantie, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception. -----

12. Garantie (article 65 et 92 §2, dernier alinéa RGE) -----

Le délai de garantie prend cours à la date à laquelle la réception provisoire est accordée. Le délai de garantie est d'un an. ---

ANNEXE 1: OFFRE -----

Commune d'Olné -----

CAHIER SPECIAL DES CHARGES -----

Marché public de travaux de réfection de deux tronçons de voiries : Chemin des Ecoliers et La Neuville -----

Procédure négociée sans publicité -----

Le soussigné : -----

(Nom, prénom, qualité ou profession, domicile et nationalité) -----

Ou -----

La Société : -----

(Raison sociale ou dénomination, forme, adresse du siège social, n° d'entreprise et nationalité) -----

Représentée par le(s) soussigné(s) : -----

(Nom(s), prénoms et qualité(s)) -----

Ou -----

Les soussignés : -----

(Pour chaque participant : nom, prénom, qualité ou profession, domicile et nationalité OU raison sociale ou dénomination, forme, adresse du siège social, n° d'entreprise et nationalité) -----

Réunis en groupement sans personnalité juridique pour le présent marché et s'engageant solidairement, représentées par : --

.....
(Nom, prénom, qualité ou profession et domicile)

S'engage (ou s'engagent) à exécuter le marché conformément aux conditions déterminées au cahier spécial des charges précité, à la présente offre et au métré récapitulatif y annexé.

PAIEMENTS

Les paiements seront valablement opérés par virement au compte n°
(IBAN) (BIC) ouvert au nom de
auprès de l'établissement financier

EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

Identité du(es) sous-traitant(s) :
(Pour chaque sous-traitant, indiquer : nom, prénom, qualité, profession, domicile et nationalité OU raison sociale ou dénomination, forme, adresse du siège social, n° d'entreprise et nationalité)
Pour chaque sous-traitant, la part du marché sous-traitée :

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

-) Immatriculation(s) O.N.S.S.: n°(s)
-) Numéro d'entreprise: n°(s)
-) Inscription sur la liste des entrepreneurs agréés: n°(s)
-) Catégorie(s), sous-catégorie(s) et classe(s) d'agrément:
-) Numéro de téléphone:
-) Numéro de fax:
-) Courriel:

ANNEXES

Sont annexés à la présente offre :

Les documents à annexer sont spécifiés au titre 2.5. « Contenu de l'offre - documents à joindre : métré récapitulatif

Fait à, le

Le(s) soumissionnaire(s)

(Signature. En cas de groupement sans personnalité juridique, l'offre doit être signée par chaque participant)

ANNEXE 2: METRE RECAPITULATIF

Commune d'Olne

CAHIER SPECIAL DES CHARGES

Marché public de travaux de réfection de deux tronçons de voiries : Chemin des Ecoliers et La Neuville

Procédure négociée sans publicité

N°	Objet du poste	Quantité présumée	Unité de mesure	Prix unitaire hors TVA	Montant total du poste hors TVA (prix unitaire x quantité présumée)
1					
2					
Montant total hors TVA des prestations :					
TVA (21 %) :					
Montant total TVA comprise des prestations :					

5. Ecole communale d'Olne : achat d'un jeu à grimper – choix du mode de passation du marché et fixation des conditions

Le Conseil communal,

---Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et 1222-3,

---Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services, modifiée par les lois du 5 août 2011, notamment l'article 26, §1er,

---Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services,

---Vu les arrêtés royaux du 15 juillet 2011 relatifs à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques; notamment l'article 26, §1er, et du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics,

---Vu l'arrêté royal du 2 juin 2013 fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 15 juin 2006 relatives aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et de ses arrêtés royaux d'exécution,

---Vu la délibération du Conseil communal en date du 9 décembre 2013 par laquelle celui-ci a fait usage de la faculté de délégation prévue par l'article L1222-3, alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

---Vu la loi du 9/2/1994 relative à la sécurité des produits et des services,

---Vu l'arrêté royal du 28 mars 2001 relatif à l'exploitation des aires de jeux, modifié par l'arrêté royal du 28 septembre 2003,

---Considérant qu'actuellement la plaine de jeux de l'école d'Olne ne comprend que des modules de 6 à 12 ans,

---Considérant qu'il y a lieu d'équiper cette aire d'un jeu à grimper pour des enfants de 3 à 6 ans,

---Considérant que ce module doit permettre à plusieurs enfants de se détendre et de s'amuser, -----
---Considérant que soit passé un marché ayant pour objet les fournitures spécifiées à l'article 1er, -----
---Considérant que des crédits appropriés sont inscrits en modification budgétaire, -----
---Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 13 mai 2015; -----
---Vu l'avis favorable du directeur financier du 18 mai 2015 annexé à la présente délibération, -----
---Attendu que le montant servant de base au marché est de 5.300,00 euros TVAC et qu'ils sont inscrits en modification budgétaire 2015, -----

Sur proposition du Collège communal, -----
Après en avoir délibéré, -----
A l'unanimité -----

ARRETE : -----
---Article 1 : Il sera passé un marché - dont le montant estimé s'élève approximativement à 5.300 euros TVAC - ayant pour objet les fournitures suivantes : -----

-) 1 module extérieur pour plaine de jeu pour des enfants de +/- 3 à 6 ans consistant en 1 jeu à grimper à 1 étage -----
Surface du jeu : +/- 3,5 m x 1,5 m - hauteur de chute maximum 1 m. et comportant au minimum : -----
-) une maisonnette avec plate-forme, -----
-) un escalier, -----
-) un toboggan large en inox d'une hauteur de +/-1 m 30 -----

Option : éléments ludiques. -----

Les éléments du jeu seront construits en références aux normes européennes EN 1176 actuellement en vigueur. -----

Les éléments en bois seront traités conformément à la norme européenne NF EN 351-1 *Durabilité du bois et des produits à base de bois - Bois massif traité avec produit de préservation.* -----

Les parties métalliques et les accessoires de fixation des engins doivent être efficacement traités contre la rouille ou réalisés dans un métal non corrodable. -----

Tous les éléments sont accompagnés de la visserie et des éléments de fixation nécessaires à leur montage parfait. -----

Préciser : -----

----) la possibilité de compléter le module de jeu avec d'autres éléments, -----

----) la possibilité de fournir des pièces détachées destinées à l'entretien ou la réparation. -----

Un plan de montage détaillé accompagnera l'engin. -----

Les frais de livraison, la garantie et la validité de l'offre (90 jours) seront mentionnés sur l'offre. -----

---Article.2: Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure. -----

Sauf impossibilité, trois fournisseurs au moins seront consultés. -----

---Article 3: Le marché dont il est question à l'article 1er sera un marché à prix global devant être réalisé dans un délai de soixante jours calendrier et payé en une fois après son exécution complète. -----

Il n'y aura pas de révision de prix. -----

---Article 4: Le marché repris ci-dessus sera imputé à l'article 72116/744-51 (projet 20157210) du budget extraordinaire de 2015 modifié. -----

6. Olne-autrefois : octroi d'un subside ponctuel -----

M. Kempeneers fait savoir que le montant sollicité est le même qu'il y deux ans. -----

M. Mullens demande si cela comprend les locaux de la RCA. -----

M. le Bourgmestre répond négativement, les locaux sont loués à la RCA. -----

M. Mullens estime que 3.010,00€ pour la mise à disposition du personnel communal est à son sens sous-évalué. -----

M. Kempeneers répond que les calculs sont réalisés par les services administratifs et qu'il faut leur faire confiance. -----

Le Conseil communal, -----

---Séance publique -----

---Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8, -----

---Vu la délibération du Conseil communal en date du 28 octobre 2013 fixant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales, -----

---Vu la demande de l'Asbl Olne Autrefois en date du 24 avril 2015 sollicitant un subside pour activité ponctuelle, à savoir l'organisation de « Olne Autrefois – Fièsse as Lèv'Gos » le week-end des 27 juin et 28 juin 2015, -----

---Vu l'impact médiatique et le retentissement de cette manifestation dans la Province de Liège et même au-delà, -----

---Attendu que cette manifestation participe à la création et au développement du lien social entre les habitants de la commune, -----

---Attendu que la manifestation «Olne Autrefois » contribue au renforcement de l'identité communale olnoise, -----

---Vu les statuts de cette Asbl, -----

---Attendu que cette association a une existence de plus d'un an, -----

---Vu la liste des membres de cette association, -----

---Vu le budget prévu pour cette organisation, -----

---Attendu qu'une demande d'avis de légalité a été adressée au Directeur financier le 29 mai 2015 et que celui-ci a émis un avis favorable en date du 5 mai 2015, -----

Sur proposition du Collège communal, -----

Après en avoir délibéré, -----

A l'unanimité -----

DECIDE : -----

---Article 1 : D'accorder à l'Asbl Olne Autrefois un subside pour activité ponctuelle d'un montant de 5.000,00 euros et destiné au financement d'une partie de l'organisation de «Olne Autrefois – Fièsse as Lèv'Gos » le week-end des 27 juin et 28 juin 2015. -----

---Article 2 : D'accorder à cette Asbl la mise à disposition gratuite : -----

-) du personnel communal, à savoir ± 80 heures (valeur estimée : salaire moyen à l'heure estimé à 22,00 euros soit 1.760,00 euros), -----

-) de 30 cimaises (valeur estimée 30x5,00 euros soit 150,00 euros), -----

-) de 30 panneaux de signalisation (valeur estimée 30x5,00 euros soit 150,00 euros), -----

-) d'un conteneur (valeur estimée 1x350,00 y compris les frais du traitement des déchets), -----

-) de certains locaux, cours et jardins communaux (valeur estimée à 600,00 euros). -----

---Article 3 : Que la mention « avec le soutien de la Commune d'Olne » devra figurer sur la publicité. -----

---Article 4 : D'imputer ce subside sur l'article 763/332-02 du budget ordinaire 2015. -----

---Article 5 : De libérer ce subside dès la production des pièces justificatives. -----

---Article 6 : D'informer le bénéficiaire qu'il devra faire parvenir dès le début de l'année 2016, le formulaire justificatif établi à cet effet et fourni par la commune ainsi que le bilan de l'association pour l'année 2015. -----

7. ASBL Dimension Nord/Sud : octroi d'un subside ordinaire -----

M. Elias annonce que 80.000,00€ sont prévus pour la construction de deux antennes administratives et 4.000,00€ pour les frais de fonctionnement de l'ASBL. Il fait part des émeutes de janvier 2015 et le pillage de certaines communes mais à Matete, la population a défendu les bâtiments construits dans le cadre de la mission. Il pense que c'est une garantie. -----

Il fait part de la prochaine mission prévue ce mois-ci pour jeter les bases du programme 2014-2016. -----

Mme Darimont prévient qu'elle ne va pas rappeler ses arguments. -----

M. le Bourgmestre rappelle qu'il s'agit d'un programme international avec un maximum de moyens initié par Louis Michel. -----

Le Conseil communal, -----

---Séance publique -----

---Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1234-1 à L1234-6 et L3331-1 à L3331-8, -----

---Vu le courrier de l'Asbl Dimension Nord-Sud en date du 26 mai 2015 sollicitant l'octroi d'un subside ordinaire afin de pallier aux frais de fonctionnement annuels et aux dépenses relatives à son Programme Annuel Opérationnel 2015, -----

---Vu les statuts de cette Asbl communale, -----

---Vu le projet de convention spécifique de partenariat entre la Commune d'Olne et la Commune de Matete, -----

---Vu le contrat de gestion entre l'Asbl Dimension Nord-Sud et la Commune d'Olne, -----

---Vu le budget de cette association pour l'année 2015, -----

---Attendu qu'il est souhaitable d'attribuer une subvention à la l'Asbl Dimension Nord-Sud afin de répondre au fonctionnement de cette dernière, -----

---Attendu qu'une demande d'avis de légalité a été adressée au Directeur financier le 26 mai 2015 et que celui-ci a rendu un avis favorable en date du 1er juin 2015, -----

Sur proposition du Collège communal, -----

Après en avoir délibéré, -----

Par 8 oui et 5 non (Lejeune, Darimont, Gilon-Servais, Buchet et Jason) -----

DECIDE : -----

---Art.1 : D'accorder à l'Asbl Dimension Nord-Sud un subside de 84.000,00 euros pour l'année 2015, destiné à permettre à cette association communale de fonctionner et de remplir ses missions telles que prévues dans son Programme Annuel Opérationnel 2015. -----

---Art.2 : D'imputer le subside sur l'article 849/435-01 du budget ordinaire 2015 dont le montant est modifié ce jour. -----

---Art.3 : De libérer ce subside en deux parties, à savoir : -----

-) premièrement, un montant de 80.000,00 euros libéré directement, -----

-) ensuite, un montant de 4.000,00 euros libéré dès l'approbation par la tutelle de la modification budgétaire votée ce jour. --

---Art.4 : Que le bénéficiaire devra faire parvenir dès le début de l'année 2016, le formulaire justificatif établi à cet effet et fourni par la commune, le bilan de l'Asbl communale pour l'année 2015. -----

---Art. 5 : De vérifier, dans le courant de l'année 2016, le rapport établi par le Collège communal relatif à l'évaluation de l'exécution du contrat de gestion. -----

8. Intradel : assemblée générale ordinaire du 25 juin 2015 -----

M. Mullens estime que la tutelle doit être informée des dates d'assemblées qui ne permettent pas aux conseillers d'y assister étant donné que plusieurs assemblées sont organisées le même jour, voire à la même heure. -----

M. Halin a rappelé cette inquiétude lors de l'assemblée générale de Néomansio et notamment à APRIL dont la mission fondamentale est de reléguer cette information. -----

M. Lenelle rappelle que si le Conseil communal a statué, un seul représentant suffit. -----

M. Mullens estime que c'est intéressant d'y assister car on apprend des choses et on peut poser des questions. -----
M. Mullens fait part du projet d'Intradel et d'une société du Hainaut pour le recyclage du plastique dur. -----

Le Conseil communal, -----
--Vu la lettre du 15 mai 2015 d'Intradel invitant notre commune à participer à l'assemblée générale ordinaire de cette intercommunale le jeudi 25 juin 2015, -----
---Considérant que la présentation et l'approbation des comptes annuels de l'exercice 2014 de cette intercommunale sont inscrits à l'ordre du jour, -----
--Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1523-23, -----
---Considérant que la comptabilité est tenue selon la législation relative à la comptabilité des entreprises sauf dérogations prévues au statut de l'intercommunale afin de permettre la répartition des déficits et des bénéfices par secteur d'activités organisé par les statuts ou se conformer à ces dispositions légales spécifiques inhérentes au domaine d'activité de l'intercommunale, -----
---Considérant que le rapport de gestion, le rapport du Commissaire, le rapport spécifique du Conseil d'administration et autres sont adressés au Conseil communal, -----
---Considérant qu'il convient d'organiser le débat à ce propos et d'émettre un avis sur le sujet, -----

Après en avoir délibéré, -----
A l'unanimité, -----

DECIDE : -----
D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'Intradel du 25 juin 2015, à savoir : ---

1. Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs -----
2. Rapport de gestion 2014 -----
3. Comptes annuels 2014 - présentation -----
4. Comptes annuels 2014 - Rapport du Commissaire -----
5. Rapport spécifique sur les prises de participation 2014 -----
6. Comptes annuels 2014 - Approbation -----
7. Comptes annuels 2014 - Affectation du résultat -----
8. Rapport de gestion consolidé 2014 -----
9. Comptes consolidés 2014 - Présentation -----
10. Comptes consolidés - Rapport du Commissaire -----
11. Administrateurs – contrôle du respect de l'obligation de formation -----
12. Administrateurs – Décharge relative à l'exercice 2014 -----
13. Administrateurs – Nominations/démissions -----
14. Commissaire – décharge relative à l'exercice 2014 -----

9. SPI+ : assemblée générale ordinaire du 22 juin 2015 -----

M. Mullens s'interroge sur la proposition de la SPI+ concernant l'extension de la zone artisanale alors que sur la commune de Soumagne, une nouvelle zone a été créée et est inoccupée. -----
M. Elias rappelle que la création d'une zone artisanale a un coût important (plusieurs centaines de milliers d'euros). -----
M. Mullens rétorque : si les carrières ferment. -----

Le Conseil communal, -----
--Vu la lettre du 19 mai 2015 de la SPI+ invitant notre commune à participer à l'assemblée générale ordinaire de cette intercommunale le lundi 22 juin 2015, -----
---Considérant que la présentation et l'approbation des comptes annuels de l'exercice 2014 de cette intercommunale sont inscrits à l'ordre du jour, -----
--Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1523-23, -----
---Considérant que la comptabilité est tenue selon la législation relative à la comptabilité des entreprises sauf dérogations prévues au statut de l'intercommunale afin de permettre la répartition des déficits et des bénéfices par secteur d'activités organisé par les statuts ou se conformer à ces dispositions légales spécifiques inhérentes au domaine d'activité de l'intercommunale, -----
---Considérant que le rapport de gestion, le rapport du Commissaire-réviseur et autres sont adressés au Conseil communal, -----
---Considérant qu'il convient d'organiser le débat à ce propos et d'émettre un avis sur le sujet, -----

Après en avoir délibéré, -----
A l'unanimité, -----

DECIDE : -----
-) d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la SPI+ du 22 juin 2015, à savoir : --

- 1. Approbation (Annexe 1) -----
-) des comptes annuels au 31 décembre 2014 y compris la liste des adjudicataires -----
-) du rapport de gestion du Conseil d'Administration et de ses annexes -----
-) du rapport du Commissaire-Réviseur -----

Le Conseil approuve le rapport de gestion du Conseil d'Administration et ses annexes, le rapport du Commissaire-Réviseur et les comptes annuels au 31 décembre 2014 y compris la liste des adjudicataires. -----

- 2. Décharge aux administrateurs -----

Le Conseil décharge les Administrateurs de leur mandat au cours de l'exercice 2014. -----

---3. Décharge au Commissaire -----

Le Conseil décharge le Commissaire-réviseur de son mandat au cours de l'exercice 2014. -----

---4. Désignation du Commissaire Réviseur (Annexe 2) -----

Pas de proposition de délibération à ce jour. Le Conseil d'Administration du 16 juin 2015 émettra une recommandation qui sera présentée à l'Assemblée Générale du 22 juin 2015. -----

---5. Démission et nominations d'administrateurs -----

Le cas échéant. -----

10. AIDE : assemblée générale ordinaire du 15 juin 2015 -----

M. le Bourgmestre rappelle les travaux d'égouttage : -----

Falaise I terminé – coût des travaux : 700.000,00€ - 35.000,00€ à charge de la commune. -----

Falaise II : coût des travaux : 1.300.000,00€ - 100.000,00€ à charge de la commune. -----

M. le Bourgmestre demande à tous les conseillers d'insister auprès de l'AIDE pour la réalisation des travaux susmentionnés -----

Le Conseil communal, -----

---Vu la lettre du 7 mai 2015 de l'A.I.D.E invitant notre commune à participer à l'Assemblée générale ordinaire du lundi 15 juin 2015, -----

---Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire reprend : -----

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale stratégique du 18 décembre 2014 -----

2. Comptes annuels de l'exercice 2014 : -----

---a) Rapport d'activité -----

---b) Rapport de gestion -----

---c) Rapport annuel du Comité de rémunération -----

---d) Rapport de vérification des comptes -----

3. Décharge à donner aux Administrateurs -----

4. Décharge à donner au Commissaire-réviseur -----

5. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone. -----

6. Désignation d'un administrateur -----

---Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1523-23, -----

---Considérant qu'il convient d'organiser le débat à ce propos et d'émettre un avis, -----

---Considérant les programmes d'investissements et les perspectives décrits dans le plan stratégique, -----

---Attendu que les délégués sont investis d'un mandat de vote, -----

Après en avoir délibéré, -----

A l'unanimité, -----

DECIDE : -----

D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'AIDE du 15 juin 2015 à savoir : ---

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale stratégique du 18 décembre 2014 -----

2. Comptes annuels de l'exercice 2014 : -----

---a) Rapport d'activité -----

---b) Rapport de gestion -----

---c) Rapport annuel du Comité de rémunération -----

---d) Rapport de vérification des comptes -----

3. Décharge à donner aux Administrateurs -----

4. Décharge à donner au Commissaire-réviseur -----

5. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone -----

6. Désignation d'un administrateur -----

11. Neomansio : assemblée générale ordinaire du 25 juin 2015 -----

Le Conseil communal, -----

---Vu la lettre du 20 mai 2015 de l'Intercommunale Neomansio invitant notre commune à participer à l'assemblée générale ordinaire de cette intercommunale le jeudi 25 juin 2015, -----

---Considérant que la présentation et l'approbation des comptes annuels de l'exercice 2014 de cette intercommunale sont inscrits à l'ordre du jour, -----

---Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1523-23, -----

---Considérant que la comptabilité est tenue selon la législation relative à la comptabilité des entreprises sauf dérogations prévues au statut de l'intercommunale afin de permettre la répartition des déficits et des bénéfices par secteur d'activités organisé par les statuts ou se conformer à ces dispositions légales spécifiques inhérentes au domaine d'activité de l'intercommunale, -----

---Considérant que le rapport de gestion, le rapport du Commissaire, le rapport spécifique du Conseil d'administration et autres sont adressés au Conseil communal, -----

---Considérant qu'il convient d'organiser le débat à ce propos et d'émettre un avis sur le sujet, -----

Après en avoir délibéré, -----

A l'unanimité, -----

DECIDE : -----

--D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de Neomansio du 25 juin 2015, à savoir : -----

1. Examen et approbation : -----

-) du rapport d'activités 2014 du Conseil d'administration, -----

-) du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes, -----

-) du bilan, -----

-) du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2014, -----

2. Décharge aux administrateurs -----

3. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes -----

4. Installation d'un administrateur en application de l'article 1523-15 63 al.6 du CDLD -----

5. Lecture et approbation du procès-verbal. -----

12. CHPLT : assemblée générale ordinaire du 25 juin 2015 -----

M. le Bourgmestre fait part de la publication des résultats du CHPLT et annonce qu'à partir du 26 juin 2015, il deviendra le CHR Verviers (hôpital de référence de l'arrondissement de Verviers). -----

Il explicite les comptes et notamment la recette exceptionnelle de 10.000.000,00€ correspondant à la vente de 40 lits (réels, agréés et effectifs). Le CHPLT comptait 60 lits excédentaires, le raisonnement a été le suivant : si utilisation de +25%, soit 10 lits, par précaution, 10 lits supplémentaires, soit possibilité de vendre 40 lits. -----

Il rappelle également que le CHPLT est le centre de référence pour la coronographie et l'IRM (achat d'un 2^{ème} dôme IRM). -----

Il attire l'attention sur le fait que les pécules de vacances et les primes de fin d'année ont été payés au personnel. -----

La trésorerie est en équilibre et les lignes de crédit sont passées de 19 millions d'euros à 6 millions d'euros réduisant la charge financière de 700.000,00€ à 18.000,00€. -----

M. Elias s'interroge sur l'éventualité d'obtenir des dividendes. -----

M. le Bourgmestre répond qu'un plan d'investissement a été établi sans garantie des communes mais que les organisations syndicales sont à l'affût. -----

Le Conseil communal, -----

--Vu la lettre du 21 mai 2015 du CHPLT invitant notre commune à participer à l'assemblée générale ordinaire de cette intercommunale le jeudi 25 juin 2015, -----

--Considérant que la présentation et l'approbation des comptes annuels de l'exercice 2014 de cette intercommunale sont inscrits à l'ordre du jour, -----

--Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1523-23, -----

--Considérant que la comptabilité est tenue selon la législation relative à la comptabilité des entreprises sauf dérogations prévues au statut de l'intercommunale afin de permettre la répartition des déficits et des bénéfices par secteur d'activités organisé par les statuts ou se conformer à ces dispositions légales spécifiques inhérentes au domaine d'activité de l'intercommunale, -----

--Considérant que le rapport de gestion, le rapport du Commissaire-réviseur, le rapport spécifique du Conseil d'administration et autres sont adressés au Conseil communal, -----

--Considérant qu'il convient d'organiser le débat à ce propos et d'émettre un avis sur le sujet, -----

Après en avoir délibéré, -----

A l'unanimité, -----

DECIDE : -----

D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du CHPLT du 25 juin 2015, à savoir : ----

--1. Modification des statuts de l'intercommunale – changement dénomination CHPLT -----

--2. Rapport de gestion sur l'exercice 2014 -----

--3. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes -----

--4. Comptes annuels et bilan 2014 : approbation -----

--5. Affectation des résultats -----

--6. Décharge à donner aux Administrateurs -----

--7. Décharge à donner aux Contrôleurs aux comptes -----

--8. Désignation de M. Philippe KRIESCHER, conseiller communal, en qualité d'administrateur pour représenter la Ville de Verviers au sein de l'Intercommunale en remplacement de Madame Pauline DUMOULIN, démissionnaire temporaire. --

12bis. Publifin : Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 juin 2015 -----

M. Halin explique en quelques mots la structure de Publifin (Nethys, Resa gaz, etc...) et constate que les communes n'ont plus rien à dire (pouvoir consultatif) suite à la création de comités de secteur (indemnités annuelles des membres : 10.000,00€). M. Halin estime que le système vise à endormir la méfiance et que c'est malsain. -----

M. Halin précise qu'Olne représente 0,07% et qu'on n'a pas la capacité de vérifier comment les finances sont gérées et propose un vote contre. -----

M. Elias se demande si on peut en sortir. -----

M. Halin pense que dans ce cas, il faut racheter le réseau. -----

M. Mullens pense que Publifin a fait des investissements dans l'éolien. -----

M. Kempeneers estime que tout le monde doit être sur la même longueur d'onde et qu'il faut prendre cette initiative pour la prochaine assemblée générale.

M. Mullens s'inquiète des retours de manivelle.

M. le Bourgmestre estime qu'il ne faut pas avoir d'état d'âme et qu'ils ne font que ce qui rapporte. Il rappelle la facture pour la rue Belle Maison et la méthodologie très particulière utilisée par cette intercommunale.

Mme Darimont demande de soutenir M. Jeholet qui bataille contre l'opacité des intercommunales.

M. Lenelle demande une suspension de séance et l'obtient.

La séance est réouverte.

M. Lenelle, estimant ne pas être suffisamment informé, fait part de son abstention.

M. Mullens tient à attirer l'attention sur le fait que la discussion concerne Publifin mais que beaucoup d'intercommunales travaillent bien.

Le Conseil communal,

--Vu la lettre du 28 mai 2015 de Publifin invitant notre commune à participer à l'assemblée générale extraordinaire et ordinaire de cette intercommunale le lundi 29 juin 2015,

---Considérant que la présentation et l'approbation des comptes annuels de l'exercice 2014 de cette intercommunale sont inscrits à l'ordre du jour,

--Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1523-23,

---Considérant que la comptabilité est tenue selon la législation relative à la comptabilité des entreprises sauf dérogations prévues au statut de l'intercommunale afin de permettre la répartition des déficits et des bénéfices par secteur d'activités organisé par les statuts ou se conformer à ces dispositions légales spécifiques inhérentes au domaine d'activité de l'intercommunale,

---Considérant que le rapport de gestion, le rapport du Commissaire, le rapport spécifique du Conseil d'administration et autres sont adressés au Conseil communal,

---Considérant qu'il convient d'organiser le débat à ce propos et d'émettre un avis sur le sujet,

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix contre (MM. Halin, Senden, Kempeneers, Notteborn, Mmes Darimont, Gilon-Servais, MM. Lejeune, Baguette, Buchet, Jason, Mullens, M. Elias) et 1 abstention (M. Lenelle),

DECIDE :

De refuser les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire et ordinaire de Publifin du 29 juin 2015, à savoir :

Assemblée générale extraordinaire

A. Modifications statutaires :

Modification (refonte) des statuts de l'intercommunale PUBLIFIN afin, principalement, (i) de les mettre en cohérence avec les opérations de restructuration du groupe entreprise depuis 2014 et (ii) de les mettre en conformité avec les dispositions du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation en exécution de l'article 2§2 et §3 de l'accord de coopération du 13 février 2014 entre la Région Flamande et la Région Wallonne et la Région de Bruxelles-Capital relatif aux intercommunales interrégionales.

Le texte des modifications proposées est joint en annexe à la présente convocation et en fait partie intégrante (annexe 1).

B. Assemblée générale ordinaire

a. Élections statutaires : nominations définitives d'administrateurs représentant les Communes associées (Annexe 2) ;

b. Approbation des rapports de gestion du conseil d'administration sur les comptes annuels et comptes consolidés (Annexe 3 et 4) ;

c. Rapports du commissaire-reviseur (Annexe 5 et 6) ;

d. Rapport du collège des commissaires (Annexe 7) ;

e. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 (Annexe 8) ;

f. Approbation des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2014 (Annexe 9) ;

g. Répartition statutaire

h. Décharge à donner aux Administrateurs et aux membres du collège des commissaires ;

i. Installation d'un collège des contrôleurs aux comptes et prise d'acte de la modification du représentant de PwC, Commissaire-Reviseur (Annexe 10).

13. Vérification de l'encaisse du Directeur financier

Le Conseil prend connaissance de la vérification de l'encaisse du Directeur financier pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 – courrier de Monsieur Stassen, Commissaire d'Arrondissement en date du 03.04.2015.

Point complémentaire : point mis à l'ordre du jour par Olne-Demain

Précisions concernant l'intervention d'un conseiller communal lors de la réunion du Conseil communal du 23 avril 2015 et l'interaction entre les fonctions de conseiller communal et administrateur de la R.C.A.

M. Lejeune précise qu'il a effectivement eu connaissance des modifications des statuts de la RCA fin décembre 2014. Il n'aime pas qu'on dise qu'il manque d'honnêteté intellectuelle.

Il pense qu'au niveau de la RCA, règne une ambiance de confiance et précise qu'à l'ordre du jour du Conseil d'administration du 29.12.2014 (point 8), il a reçu un texte coordonné avec des annotations en rouge, bleu, barré, surligné

mais pas de légende. Il estime que cela ne permettait pas de voir ce qui avait changé. Il a d'ailleurs demandé à Mme Tops le texte des statuts en vigueur. -----

Ce qui précède est repris dans le procès-verbal de la réunion susmentionnée, il précise qu'on leur a expliqué qu'il s'agissait d'une mise en conformité avec la loi (ce qu'il n'a pas vérifié), il n'y a pas eu de vote et il est vrai qu'il n'a pas marqué son opposition. Actuellement, la situation prend de l'importance. -----

M. Lejeune remet une copie des documents à M. Halin non pour se justifier mais estimant que le public a le droit d'être informé. -----

M. Lejeune attire l'attention sur le fait qu'en sa qualité d'administrateur à la RCA, il ne veut pas être emprisonné au Conseil communal. Il estime avoir le droit de modifier sa position et travaille en toute bonne foi. -----

M. Baguette tient à dire que les choses ont évolué et que l'interlocuteur de la RCA a commis une erreur. -----

M. Halin, parlant de son intervention sur facebook, précise que chaque erreur humaine mérite le pardon. -----

14. Correspondance -----

Le Conseil prend connaissance des documents suivants : -----

-) lettre de M. le Ministre Furlan en date du 06.05.2015 approuvant la modification budgétaire n°1 du service ordinaire 2015 – décision du Conseil communal du 16.03.2015. -----

-) Remerciements de Mme PIRON-COLLIGNON du 21.05.2015 -----

Divers -----

-) Mme Gilon : dans le Collège du 30.04.2015, on peut lire qu'une gerbe sera déposée aux monuments le 8 mai 2015 sans cérémonie. Cette année, dans tous les pays, des manifestations ont été organisées. On aurait pu marquer l'événement. -----

-) M. Lejeune : concernant le courrier transmis aux riverains sur la production de déchets et notamment les dépassements en organiques et en tout venants, il pense qu'il pourrait y avoir un effet pervers dans le cas de citoyens qui sont en dessous. -----

M. Mullens a été interpellé par divers citoyens concernant la règle de base pour dire s'il y a dépassement ou pas. -----

-) M. Mullens : -----

Demande d'information concernant les procès-verbaux du Collège -----

---) du 26.03.2015 : Eté solidaire, je suis partenaire : pas de projet cette année par manque de personnel mais recherche solution au niveau du CPAS ou bénévoles. -----

---) du 02.04.2015 : liste des travaux à faire – liste des travaux en régie – s'agit-il d'externaliser les travaux communaux ? --

---) du 14.04.2015 : balisage et panneaux d'affichage privatifs – demande d'information et relevé des panneaux concernés -

---) du 28.04.2015 : lettre d'Intradel pour la mise à disposition de matériel : à qui le Collège destine-t-il ce matériel ? -----

-) M. Mullens demande s'il peut disposer des œuvres de Matete que la commune a acquises pour faire une exposition. -----

-) Mme Darimont : -----

Arbre de la Liberté à Froidbermont : les potelets abîmés qui ont été enlevés seront-ils remplacés de manière à éviter les regroupements à cet endroit ? -----

M. Halin déclare la séance suspendue. -----

La séance reprend à 22H20'. -----

-) Commémoration du 8 mai : M. le Bourgmestre rappelle qu'on s'est parfois retrouvé à 3 personnes à cette cérémonie et qu'on se désole chaque année. Il informe le Conseil que les membres du Collège ont participé à d'autres manifestations. ----

-) M. Mullens en profite pour demander que l'auto-scooter arrête la musique lors de la cérémonie de la fête locale. -----

-) Courrier concernant les déchets -----

M. Kempeneers explique que tout le monde n'a pas reçu le courrier mais tous ceux qui comptabilisaient un dépassement en ont reçu un, c'était l'engagement qui avait été pris par le Collège. -----

Pour les ménages qui avaient un dépassement faible, M. Kempeneers y voit un outil de sensibilisation. -----

Le courrier concerne 30% des ménages, soit 500 envois (beaucoup de ménages ont un dépassement faible). -----

Mme Darimont demande si dans le cas où le conteneur déborde et que le collecteur doit s'y reprendre à deux reprises, deux levées sont comptabilisées. Intradel sera questionné à ce sujet. -----

-) Eté solidaire : -----

M. Elias rappelle que l'encadrement du service des travaux a été réduit de deux ETP et estime qu'il était cohérent de ne pas répondre à l'appel à projet cette année. Il annonce la mise au travail d'un article 60 au 01.06.2015. -----

M. Mullens pense aux étudiants qui doivent travailler pour payer leurs études et qui ont peut-être été pénalisés. -----

M. Elias répond négativement puisqu'il s'agit principalement de jeunes issus de milieux défavorisés. -----

-) Panneaux de proximité : courrier -----

M. le Bourgmestre fait savoir qu'un avertissement sera transmis aux détenteurs de panneaux avant de taxer et que l'information a déjà été diffusée par les organisations professionnelles. -----

-) Matériel proposé par Intradel -----

M. Kempeneers rappelle que cette proposition est faite chaque année mais à Olne, il n'y a pas de manifestation adaptée. ----

M. Mullens propose le bal hawaïen. -----

-) Mise à disposition des œuvres de Matete -----

M. Elias répond oui sur le principe mais souhaite une demande écrite reprenant les modalités du prêt. -----

-) Arbre de la Liberté : potelets -----

M. le Bourgmestre répond que les potelets ont été enlevés car ils étaient abîmés. Il estime qu'il s'agit d'un bel espace mais il souhaite avant tout préserver la quiétude du quartier donc si des informations sont données, il prendra les mesures nécessaires. -----

Mme Darimont fait part de tirs. -----

La séance publique est levée. -----
